



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de la culture, de la jeunesse et des sports

Abrogée par :
- Délibération n° 7-2021/APS du 1^{er} avril 2021

M3

DELIBERATION **n° 27-2012/APS du 29 juin 2012** *fixant l'organisation et les attributions de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports*

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2012 ;

Entendu le rapport n° 10-2012 des commissions conjointes de la santé et de l'action sociale et de la jeunesse, des sports et des loisirs en date du 16 juillet 2012,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 5-2013/APS du 28 mars 2013
- Délibération n° 29-2015/APS du 28 août 2015
- Délibération n° 70-2019/APS du 19 décembre 2019

ARTICLE 1 :

Remplacé par la délib n° 29-2015/APS du 28/08/2015, art.8-1°

Modifié par délib n° 70-2019/APS du 19/12/2019, art.17

La direction de la culture, de la jeunesse et des sports assure le pilotage et la coordination des politiques de la province en faveur de la jeunesse et du sport.

Les politiques en faveur de la jeunesse mentionnées au précédent alinéa portent notamment sur l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité et le développement de loisirs collectifs à valeur éducative.

Les politiques en faveur du sport portent notamment sur l'accès à la pratique sportive, l'accompagnement du sport de haut niveau, le développement maîtrisé des activités physique de pleine nature et la programmation et l'entretien des équipements sportifs provinciaux.

La direction est chargée de la planification, de la programmation, du financement et du suivi des actions mises en œuvre par la province au titre de ces politiques. Elle assure l'évaluation prospective et rétrospective des actions mises en œuvre ainsi que leur coordination avec celles mises en œuvre par l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les communes.

Placée sous l'autorité d'un directeur, éventuellement assisté d'un directeur adjoint, la direction

comprend :

- le service de la jeunesse, de l'animation et des loisirs ;
- le service des sports et des activités physiques de pleine nature ;
- le centre des activités nautiques ;
- le centre d'accueil de Poé ;
- le service administratif et financier.

ARTICLE 2 :

Remplacé par la délib n° 29-2015/APS du 28/08/2015, art.8-2°

Le service de la jeunesse, de l'animation et des loisirs, placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la politique de la province en faveur de la jeunesse.

A ce titre, il assure notamment :

- la conception et l'appui aux politiques provinciales au bénéfice de la jeunesse ;
- la coordination, en relation avec les directions de la province Sud et les associations partenaires, des actions transversales en faveur des jeunes ;
- l'évaluation prospective et rétrospective des actions menées en faveur de la jeunesse.

En outre, il propose et initie toutes actions en faveur du développement des activités socio-éducatives et de loisirs au bénéfice des mineurs et des jeunes, de l'amélioration de la qualité éducative des activités organisées en centre de vacances ou de loisirs, de la formation des cadres de l'animation socio-éducative.

ARTICLE 3 :

Modifié par la délib n° 29-2015/APS du 28/08/2015, art.8-3°

Le service des sports et des activités physiques de pleine nature, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé de mettre en œuvre la politique de la province en matière sportive et d'activités physiques de pleine nature.

A cette fin, il est chargé de proposer et d'initier toutes actions concourant au développement des pratiques sportives et notamment celles en faveur de l'initiation sportive, de la compétition sportive, de la formation des cadres sportifs de proximité en liaison avec les organismes spécialisés et les associations, les autres provinces, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat et du développement maîtrisé des activités physiques de pleine nature.

Il est également chargé de la promotion, du développement et de l'interface des activités physiques et sportives en temps scolaire et périscolaire en collaboration avec les autorités compétentes de la province Sud, de la Nouvelle-Calédonie et des communes, du développement des pratiques sportives dans les quartiers et les tribus en relation avec les communes concernées.

Dans le cadre de ses attributions, il a notamment pour missions :

- la gestion des dispositifs de soutien des clubs et des projets sportifs ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'équipements sportifs décidés et soutenus par la province sud ;
- le positionnement des équipes d'éducateurs sportifs ;
- la gestion des installations sportives du stade Patronage Laïque Georges Clémenceau dit « PLGC » ;
- l'aménagement et l'entretien des installations sportives des boucles de Tina et des sites naturels et sportifs de pleine nature ;
- l'expertise et l'assistance technique dans le domaine des activités physiques de pleine nature ;
- le soutien aux pratiques sportives à destination de certains publics, notamment les camps sportifs pour adolescents et le maintien de l'activité physique des personnes âgées ;
- l'évaluation prospective et rétrospective des actions menées en faveur du sport et des activités

physiques de pleine nature.

ARTICLE 4 :

Le centre des activités nautiques, placé sous l'autorité d'un directeur de centre dont les missions sont assimilées à celles d'un chef de service, est chargé notamment de développer la pratique des activités nautiques dans la province Sud. Dans le cadre de ses attributions, il a notamment pour missions :

- la gestion du centre d'activités nautiques de la Côte Blanche et de ses infrastructures annexes ;
- le développement de la pratique de la voile scolaire et sportive ;
- l'accueil de classes scolaires transplantées au sein du centre des activités nautiques de la Côte Blanche et de ses infrastructures annexes, ayant pour vocation la découverte des activités nautiques ou du milieu marin ;
- l'expertise et l'assistance technique dans le domaine des activités nautiques.

ARTICLE 5 :

Le centre d'accueil de Poé, placé sous l'autorité d'un directeur de centre dont les missions sont assimilées à celles d'un chef de service, est chargé notamment :

- de la gestion du centre ;
- de la coordination des prestataires intervenant dans le centre ;
- de l'accueil des centres de vacances ou de loisirs ;
- de l'accueil des classes scolaires transplantées ;
- de l'accueil de tout stage de formation à destination du public adulte.

ARTICLE 6 :

*Remplacé par délib n° 5-2013/APS du 28/03/2013, art.3
Modifié par délib n° 29-2015/APS du 28/08/2015, art.7
Modifié par délib n° 70-2019/APS du 19/12/2019, art.17*

Le service administratif et financier, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé d'assurer les missions financières, administratives et logistiques de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports dont il a la charge.

ARTICLE 7 :

*Modifié par délib n° 29-2015/APS du 28/08/2015, art.7
Modifié par délib n° 70-2019/APS du 19/12/2019, art.17*

Le président de l'assemblée de province fixe, par arrêté, les modalités d'organisation interne des services de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 8 :

La délibération modifiée n° 22-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la jeunesse et des sports est abrogée.

ARTICLE 9 :

La présente délibération entre en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 7 de la délibération et au plus tard le 31 août 2012.

ARTICLE 10 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.